

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 15 novembre 1960.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le
projet de loi de finances pour 1961, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE
NATIONALE.

TOME IV

Affaires culturelles.

MONUMENTS HISTORIQUES ET SITES

Par M. André CORNU

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, *président* ; Georges Lamousse, Vincent Delpuech, René Tinant, *vice-présidents* ; Robert Chevalier, Claudius Delorme, Mohamed Kamil, *secrétaires* ; Mohamed Saïd Abdellatif, Al Sid Cheikh Cheikh, Jean de Bagneux, Jacques Baumel, Mohamed Belabed, Mouâaouia Bencherif, Marcel Bertrand, Jacques Boisrond, Jacques Bordeneuve, Florian Bruyas, Georges Cogniot, Gérald Coppenrath, André Cornu, Mme Suzanne Crémieux, MM. Georges Dardel, René Dubois, Charles Durand, Jules Emaïlle, Yves Estève, Jacques Faggianelli, Charles Fruh, Roger Garaudy, Djilali Hakiki, Alfred Isautier, Louis Jung, Henri Lafleur, Adrien Laplace, Fernand Malé, Jacques de Maupeou, Mohamed el Messaoud Mokrane, Claude Mont, Menad Mustapha, Paul Pauly, Henri Paumelle, Lucien Perdereau, Gustave Philippon, Alain Poher, Georges Rougeron, François Schleiter, Paul Symphor, Edgar Tailhades, Maurice Vérillon, Etienne Viallanes, Paul Wach.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 866, 886 (annexe 1), 930 et In-8° 194.

Sénat : 38 et 39 (tome III, annexe 1).

Mesdames, Messieurs,

Votre Commission m'a confié le soin de vous présenter son avis en ce qui concerne les crédits relatifs aux monuments historiques dans le budget actuellement soumis à nos délibérations.

Ces crédits sont destinés à l'entretien, à la conservation et à la remise en état :

— de 10.000 monuments classés environ, qui, du seul point de vue couvertures, représentent une surface de plusieurs centaines d'hectares ;

— de 13.000 monuments environ inscrits sur l'Inventaire supplémentaire ;

— de 60.000 objets classés environ (orgues, rétables, vitraux, tableaux, statues, tapisseries, pièces d'orfèvrerie, etc) ;

— de 3.500 sites environ protégés par un classement ou une inscription sur l'Inventaire, au nombre desquels se trouvent de nombreux villages (comme Pérouges, Conques, la Couvertoirade, Collongues-la-Rouge, Saint-Guilhem-du-Désert, etc.).

Ces crédits doivent également couvrir :

— les frais d'acquisitions immobilières (telles que tapisseries ou meubles destinés à garnir les châteaux appartenant à l'Etat) et immobilières (telles que les terrains nécessaires pour le dégagement de monuments classés ou pour l'exécution de fouilles archéologiques) ;

— les consolidations des vestiges découverts au cours de ces fouilles.

Cette simple énumération montre l'ampleur des tâches qui incombent au Service des Monuments historiques et l'insuffisance des moyens financiers qui sont mis à sa disposition.

I. — Budget de fonctionnement.

Dans le budget de fonctionnement, qui s'élève cette année à 161.574.310 NF, en augmentation de 31.886.000 NF environ sur l'année précédente, nous devons noter la part faite aux monuments historiques et aux palais nationaux pour lesquels une augmen-

tation de 2 millions de nouveaux francs a été consentie pour les travaux d'entretien.

- 1 million de crédits supplémentaires sont prévus au chapitre 35-31 « Monuments historiques » ;
- 1 million au chapitre 35-33 « Bâtiments civils et Palais nationaux ».

Les crédits inscrits au chapitre 35-31 se montent à 20 millions de nouveaux francs (soit 2 milliards d'anciens francs) et se décomposent de la façon suivante :

1° *Article premier.* — Monuments et sites classés : 19 millions 500.000 NF (soit 1.950 millions d'anciens francs).

Cette dotation est destinée à financer les seuls travaux d'entretien, ainsi que les quelques acquisitions mobilières ou immobilières, les autres travaux devant en principe être imputés sur le chapitre 56-30, article 1^{er}.

L'insuffisance d'entretien de nos monuments a été maintes fois soulignée. Les raisons en sont nombreuses : impécuniosité des propriétaires, du fait notamment du poids des charges fiscales ; difficultés de Trésorerie des collectivités locales qui doivent faire face à des dépenses d'équipement extrêmement lourdes (adduction d'eau, électrification, voirie, groupes scolaires, etc.) ; interdiction de tous travaux de bâtiments pendant les années d'occupation ; manque de matériaux pendant les années qui ont suivi la Libération ; vieillissement des matériaux qui ont servi à la construction des édifices, etc.

Beaucoup de nos monuments se trouvent, par insuffisance d'entretien, dans une situation précaire et hors d'état de résister, comme le Donjon du Château de La Rochefoucauld, à un léger mouvement du sol ou à des conditions atmosphériques exceptionnelles.

Il est donc indispensable, pour la sauvegarde de notre patrimoine, d'augmenter le volume des travaux d'entretien. Si l'on considère que nos 10.000 monuments classés représentent une valeur de plus de 500 milliards d'anciens francs, le crédit affecté à leur entretien représente moins de 0,2 % de leur valeur, ce qui paraît insuffisant.

D'autre part, du point de vue strictement financier, il y a intérêt également à accroître les travaux d'entretien. Un travail d'entretien minime, fait en temps utile, évite des dégradations importantes et par voie de conséquence, d'onéreuses restaurations.

Enfin, par suite de l'insuffisance des crédits, le Service des Monuments historiques a été conduit à ajourner les travaux de présentation et de mise en valeur. Il serait pourtant souhaitable que soient entrepris, à bref délai, certains de ces travaux qui, dans de nombreux cas, n'entraîneront pas de dépenses élevées, qui redonneront à nos monuments un peu de leur ancienne splendeur, et qui permettront, en outre, de sauver de la ruine une quantité de vieilles chapelles admirées et appréciées des touristes.

2° *Article 2.* — Participation de l'Etat à l'entretien et à la conservation des édifices inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire : 500.000 NF (soit 50 millions d'anciens francs).

Le nombre de 13.000 édifices inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire montre à lui seul l'insuffisance de la dotation budgétaire. L'Etat a tout intérêt à aider, par des subventions de l'ordre de 15 à 20 %, les propriétaires de ces édifices à les entretenir convenablement et, lorsque besoin est, à les remettre en état. Sinon, il se trouvera, dans un délai plus ou moins rapproché, dans l'obligation de classer ces édifices parmi les Monuments historiques, ce qui entraînerait pour l'Etat une charge beaucoup plus lourde.

Il n'est pas douteux qu'un effort financier a été consenti sur ce point en 1961, puisque la dotation de l'article 2 est passée de 30 millions en 1960 à 50 millions d'anciens francs. Mais cette somme demeure encore bien inférieure aux besoins réels et un nouvel effort financier devra être consenti en 1960.

Votre Commission souhaiterait connaître le plan d'ensemble détaillé de l'état actuel et des projets de rénovation des monuments historiques. Elle souhaiterait aussi que soient inscrits à l'inventaire tous les monuments historiques d'importance secondaire, de façon à les sauvegarder au moins dans leur état actuel.

II. — Budget d'équipement.

Dans les dépenses en capital, deux postes méritent une particulière attention :

1° Versailles.

Votre Commission a noté avec satisfaction qu'un chapitre nouveau 56-35 est doté d'un crédit de 5 millions de nouveaux francs

correspondant au programme de restauration et de rénovation de Versailles.

L'exécution totale du plan de restauration tel qu'il avait été prévu en 1949, nécessiterait encore une somme d'au moins 50 millions de nouveaux francs compte tenu des hausses intervenues depuis l'établissement des premières estimations et des dégâts plus importants constatés en cours de chantier.

Mais ce programme, qui constituait un plan de détresse, se trouve dépassé en raison de l'étendue des réparations à effectuer.

L'exécution du programme de restauration permet de limiter l'engagement de dépenses nécessaires en 1961 à 5 millions de nouveaux francs mais une étude récente chiffre à environ 110 millions de nouveaux francs l'ensemble des travaux restant à réaliser pour assurer la conservation d'un monument aussi prestigieux.

Aussi votre Commission souhaite-t-elle le dépôt d'un projet de loi spécial qui permettra la sauvegarde de quelques monuments particulièrement importants, et notamment le domaine de Versailles.

2° Monuments historiques. (Chapitre 56-30).

Les autorisations de programmes prévues pour les monuments historiques passent de 38 à 42 millions de nouveaux francs, c'est-à-dire en augmentation de 4 millions de nouveaux francs.

Le chapitre 56-30 correspond à deux catégories bien distinctes de travaux : d'une part, les travaux de remise en état de nos monuments, autres que ceux d'entretien (art. 1^{er}) ; d'autre part, les travaux de réparations des dommages causés par la guerre (art. 2).

Pour l'ensemble du chapitre, il est prévu en 1961 pour le financement de nouveaux travaux 42 millions de nouveaux francs (soit 4.200 millions d'anciens francs) contre 38 millions de nouveaux francs en 1960.

Les crédits de paiement destinés à couvrir une partie de ces nouveaux travaux et une partie des travaux autorisés au cours des années antérieures s'élèvent à 27.200.000 NF contre 16.130.000 NF en 1960.

Article 1^{er}. — Grosses réparations et remise en état.

L'insuffisance d'entretien dont il a été question ci-dessus, le développement de la « maladie de la pierre » contre lequel

il n'a pas été possible jusqu'à présent de trouver un remède, le vieillissement de nos édifices font que beaucoup d'entre eux exigent aujourd'hui d'importantes et urgentes réparations.

Le Service des Monuments Historiques à lui seul est propriétaire d'environ 500 édifices classés qui sont, pour la plupart, parmi les plus vastes, les plus beaux, et de ce fait les plus visités des touristes. Il convient de citer notamment toutes les cathédrales sans exception, l'ancienne abbaye du Mont-Saint-Michel, la Cité de Carcassonne, les Châteaux de Chambord, d'Azay-le-Rideau, de Chaumont-sur-Loire, etc., pour ne citer que les plus connus. Or certains de ces édifices sont dans un état de vétusté assez avancé.

Les autres monuments classés, au nombre de 9.500 environ, appartiennent, soit à des collectivités locales (départements ou communes), soit à des propriétaires privés. Les collectivités locales, et notamment les communes qui sont propriétaires de près des deux tiers de nos édifices classés ont accepté, grâce à l'action tenace du Service des Monuments Historiques, de faire un effort financier important pour la restauration de leurs monuments et pour la mise en valeur de leurs sites. Alors qu'il y a une quinzaine d'années les collectivités locales ne participaient que d'une façon tout à fait insuffisante aux travaux entrepris par le Service des Monuments Historiques, elles accordent aujourd'hui des participations très substantielles et, dans la majeure partie des cas, les 50 % réclamés par l'Administration.

L'Etat doit encourager ces bonnes volontés et profiter de l'intérêt que suscitent, dans l'ensemble du pays, l'entretien, la restauration et la mise en valeur de notre patrimoine architectural, qui est le plus riche du monde.

Il a été prévu en 1961, pour le financement de nouveaux travaux, un crédit de 25 millions de nouveaux francs (soit deux milliards et demi d'anciens francs) contre 24 millions de nouveaux francs en 1960, soit une augmentation de 100 millions d'anciens francs.

Le budget de 1960 se traduit donc par une augmentation de 100 millions d'anciens francs pour les travaux d'entretien et par une augmentation de même montant pour les travaux de grosses réparations. Cet effort est méritoire dans les circonstances financières présentes, mais il ne répond pas complètement aux besoins du Service des Monuments historiques.

L'annonce par M. le Ministre des Affaires culturelles de crédits spéciaux qui seront demandés dans une loi-programme qui ne porterait que sur une dizaine d'édifices, apporterait au Service des Monuments historiques des moyens d'action supplémentaires dont tous ceux qui s'intéressent à la sauvegarde de nos monuments ne peuvent que se réjouir.

Toutefois, la remise en état de quelques-uns de nos édifices comme l'Hôtel des Invalides ou le Château de Chambord ne doit pas faire oublier tous les monuments moins prestigieux, dont l'état n'est pas meilleur et qui contribuent également au développement de notre tourisme puisqu'ils constituent le visage même de notre Pays.

Article 2.

Au cours de la dernière guerre, 1.300 édifices environ, tant classés qu'inscrits sur l'Inventaire supplémentaire, ont été sinistrés, les uns totalement détruits et heureusement peu nombreux, les autres plus ou moins gravement endommagés.

Le montant des dommages (non compris les édifices totalement détruits) ont été évalués à 60 millions de francs (valeur 1^{er} janvier 1955), ce qui représente approximativement 850 millions de nouveaux francs (ou 85 milliards d'anciens francs). Mais il s'agit là d'une évaluation qui est nécessairement approximative car les dommages causés par une bombe ou par un obus ne sont pas toujours apparents.

A l'heure actuelle, on peut considérer que les réparations effectuées représentent une somme d'environ 65 milliards d'anciens francs (valeur actuelle) soit 650 millions de nouveaux francs.

En se basant sur l'évaluation de 1955, il faudrait encore une vingtaine de milliards d'anciens francs, soit 200 millions de nouveaux francs, pour achever la réparation de nos monuments sinistrés.

Au rythme des crédits accordés en 1960, il aurait fallu plus de quatorze ans avant d'en terminer, ce qui aurait reporté à 1975 la fin des travaux.

C'est sans doute dans ce secteur que l'insuffisance des moyens d'action du Service des Monuments historiques est la plus marquée. Alors que la reconstruction des villes sinistrées est en voie d'achèvement, alors que nos monuments ont le plus souvent une utilisation publique (Hôtel de Ville, Musées, édifices religieux) et consti-

tuent un pôle d'attraction pour les touristes, il est dommage que le volume des crédits accordés n'ait pas permis d'envisager, quinze ans après la Libération, un achèvement des travaux avant une quinzaine d'années encore.

Toutefois, il faut reconnaître que c'est sur cet article que porte l'augmentation la plus forte. En effet, la dotation de l'article 2 pour le financement de nouveaux travaux, qui était de 14 millions de nouveaux francs en 1960 est portée à 17 millions de nouveaux francs en 1961 (soit 1 milliard 700 millions d'anciens francs), ce qui représente une augmentation de 300 millions d'anciens francs.

Ce relèvement permettra l'an prochain d'accélérer sensiblement le rythme des travaux de dommages de guerre, mais ce rythme paraît encore insuffisant puisqu'il faudrait un peu plus de 10 ans pour achever ces travaux.

Puisqu'en la circonstance, il s'agit de réparations de dommages de guerre, c'est-à-dire d'une dette à laquelle l'Etat ne peut se soustraire, il serait souhaitable que la dotation budgétaire soit relevée dès que les circonstances le permettront afin que d'ici 5 à 6 ans au maximum les dommages causés par la dernière guerre à nos monuments soient entièrement réparés.

*
* *

En conclusion nous devons reconnaître que l'effort accompli est important, cependant il reste insuffisant pour permettre d'effectuer les travaux nécessaires à la sauvegarde de notre patrimoine. Nous répétons à ce sujet qu'il est souhaitable qu'une loi-cadre permette d'envisager sur une plus longue échéance la poursuite des travaux de restauration et de conservation des monuments sans oublier toutefois les monuments de faible importance mais de grande valeur historique.

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des Affaires culturelles vous demande de donner un avis favorable à l'adoption des crédits qui vous sont soumis.